



Dans sa séance du 30 AVRIL 2024, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes:

Délibération n° 2024-03a

relative à l'ouverture d'un crédit de construction de **CHF 860'200.-** en vue du remplacement du toboggan de la piscine des Vergers et de la modification du bassin d'arrivée

Le Conseil décide :

1. de réaliser les travaux de construction en vue du remplacement du toboggan de la piscine des Vergers et de la modification du bassin d'arrivée,
2. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de **CHF 860'200.-** destiné à ces travaux,
3. de comptabiliser les dépenses dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, sous rubrique 34.14,
4. d'amortir la dépense nette de CHF 860'200.- au moyen de 10 annuités dès la première année d'utilisation du bien, estimée à 2025,
5. d'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 860'200.- afin de permettre l'exécution de ces travaux.

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 17 juin 2024.

Meyrin, le 8 mai 2024

La présidente du Conseil municipal:

Esther UM



Dans sa séance du 30 AVRIL 2024, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes:

Délibération n° 2024-08

relative au contreprojet « Pour la prolongation du droit de superficie (DDP) jusqu'en 2030 permettant le maintien du manège avec son école d'équitation privée sur l'emplacement actuel, pour autant que le bien-être des animaux soit respecté et démontré par les exploitants, et ainsi laisser le temps nécessaire aux exploitants du manège pour trouver un nouveau site dans la région meyrinoise et déménager dans le délai imparti de 2030 »

Le Conseil décide :

1. Que le présent contreprojet soit opposé à l'initiative populaire communale « Pour le maintien d'un manège équestre sur la commune de Meyrin »,
 2. Que le droit de superficie permettant le maintien du manège sur le terrain actuel soit prolongé de 2026 à 2030, soit 4 ans, et ceci pour autant que le bien-être des animaux soit respecté conformément à la législation en vigueur,
 3. Que cette période supplémentaire vise à laisser le temps nécessaire aux exploitants du manège de trouver un nouveau site dans la région meyrinoise,
 4. Que cette période supplémentaire doit également permettre aux exploitants du manège de trouver le financement nécessaire pour le déménagement dans un autre manège déjà en activité et situé dans la région meyrinoise ou, dans le cas d'un nouveau manège, le déménagement et la construction d'un nouveau manège situé dans la région meyrinoise,
 5. Que la Commune est prête à prendre les mesures nécessaires afin de contenir les grands événements festifs sur l'emplacement de la Campagne Charnaux en attendant la libération, au plus tard en 2030, de l'emplacement actuel du manège et ceci au détriment de la population qui participe aux festivités,
 6. Que la Commune est prête également à retarder l'étude de la programmation d'un équipement public sur l'emplacement actuel du manège et ainsi priver des futur-e-s usager-ère-s de prestations publiques, en attendant la libération du terrain au plus tard en 2030.
-

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 17 juin 2024.

Meyrin, le 8 mai 2024

La présidente du Conseil municipal:

Esther UM



Dans sa séance du 30 AVRIL 2024, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes:

Délibération n° 2024-11

relative à la cession gratuite des parcelles 15174, 15185, 15199, 15200 de Meyrin et la constitution de diverses servitudes préalablement à la cession desdites parcelles en faveur des parcelles 15160 et 15159 de Meyrin sises au chemin des Sapins 5 et 5a

Le Conseil décide :

1. d'accepter la cession gratuite au domaine public communal des parcelles 15'199 et 15'200 et leur réunion avec la parcelle dp 13'723,
2. d'accepter la cession gratuite au domaine privé communal des parcelles 15'174 et 15185 qui pourront à terme, si nécessaire, être réunies, voire être incorporées, pour tout ou partie, au domaine public communal,
3. d'accepter que préalablement à cette cession, la constitution d'une servitude de passage à pied, de servitudes de canalisations EP, EU, drainage, fibre optique et électricité et de servitudes d'empiètement (balcons et sortie d'abris) qui grèveront les parcelles 15'174 et 15'185 conformément aux plans de servitude 1 à 3, établi par le bureau de géomètre Ney et Hurni SA, modifié la dernière fois en novembre 2023, pourraient être encore légèrement modifiés,
4. d'accepter la constitution de toute autre servitude nécessaire au fonctionnement des immeubles ou à la gestion du périmètre qui pourrait grever les parcelles cédées au domaine privé communal conformément au point 2,
5. d'accepter pour l'entier du périmètre du PLQ 29'663, la cession des parcelles le long des immeubles au domaine privé communal, dans la continuité des cessions au domaine privé déjà intervenues et la cession au domaine public des parcelles le long du domaine public également dans la continuité des cessions intervenant dans la présente délibération et celles déjà approuvées par le Conseil municipal en 2016 et en 2020,
6. de charger le Conseil administratif de signer l'acte notarié relatif à cette opération et ceux relatifs aux autres opérations qui permettront la finalisation de la mise en œuvre du PLQ 29'663, soit le long du ch. des Sapins, du ch. de Joinville, de l'avenue Louis Casai et du chemin Terroux.

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 17 juin 2024.

Meyrin, le 8 mai 2024

La présidente du Conseil municipal:

Esther UM



Dans sa séance du 30 AVRIL 2024, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes:

Par ailleurs, le Conseil a encore*:

- Assermenté M. Faruk Osmani (MCG) en tant que conseiller municipal, en remplacement de Mme Sanida Husanovic, démissionnaire.
- Assermenté M. André Hagmann (LR) en tant que suppléant, en remplacement de M. Antoine Frehner, devenu conseiller municipal.
- Nommé M. Faruk Osmani (MCG) en tant que délégué du Conseil municipal à l'Association intercommunale pour l'accueil familial de jour Meyrin-Vernier-Mandement, en remplacement de Mme Sanida Husanovic (MCG), démissionnaire.
- Élu Mme Isabelle Billet, déléguée du Conseil municipal à l'Association intercommunale de colonies de vacances La Ruche, en remplacement de Mme Sanida Husanovic (MCG), démissionnaire.
- Elu M. Fabrice Rheiner président de la commission environnement durable en remplacement de Mme Sanida Husanovic (MCG), démissionnaire.
- Élu M. Hysri Halimi président de la commission vie culturelle et sportive en remplacement de M. Michel Fabre, démissionnaire de cette présidence.
- pris connaissance du rapport de la commission de liaison du 27 mars 2024.

* Ces points ne sont pas soumis au référendum

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 17 juin 2024.

Meyrin, le 8 mai 2024

La présidente du Conseil municipal:

Esther UM